

*Chiroubles*



69115

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-06 / ARRETE DEPARTEMENTAL 2026-DIM-SMPR-N°5**

**Diverses routes départementales**

**Réglementation temporaire de la circulation lors du « 35<sup>ème</sup> Rallye Régional des Vignes de Régnié » du 20 au 22 mars 2026**

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Le Maire de la commune de Chiroubles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation du « 35<sup>ème</sup> Rallye Régional des Vignes de Régnié » transmis par la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône en date du 15/01/2026 ;

Vu l'avis du Service Voirie Nord en date du 21/01/2026 ;

Vu l'avis favorable des Maires des communes de Quincié et Villié-Morgon en date du 29/01/2026 et Beaujeu en date du 02/02/2026 ;

Vu la demande d'avis auprès des maires des communes de Régnié-Durette, Cercié et Lantignié en date du 28/01/2026 ;

Vu la commission de sécurité routière en date du 03/02/2026 ;

Considérant que pour permettre la tenue des différentes épreuves spéciales du rallye et prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales ;

Considérant que les sections sont situées en et hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

**ARRETEMENT :**

DÉPARTEMENT DU RHONE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) - LYON 3<sup>E</sup>  
ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

**Article I : Du vendredi 20 Mars 2026 12h00 jusqu'au samedi 21 Mars 2026 6h00 :**

I-1 La circulation sera interdite sur la RD 135, commune de Régnié-Durette, du PR 00+000 jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

I-2 Une déviation sera mise en place depuis le carrefour RD78 x RD135 pour rejoindre Régnié-Durette : suivre la RD 78 puis la RD 602.

**Article II : Pour l'épreuve spéciale ES 1-3-5 « Col de DURBIZE »**

**II-1 Du samedi 21 mars 2026 7h00 jusqu'au passage de la voiture balai environ 22h00**, la circulation et le stationnement seront interdits, sur :

- la RD 119, commune de Chiroubles, du PR 12+500 au 9+490,
- la RD 86, commune de Chiroubles, du PR 6+860 au 8+960,
- la RD 26, commune de Chiroubles, du PR 9+360 au 7+170.

**II-2 Du vendredi 20 mars 2026 8h00 jusqu'au passage de la voiture balai**, une déviation sera mise en place :

- depuis le carrefour RD86E1 x RD26 suivre la RD 86E1 en direction du village de Vauxrenard puis prendre la RD 86 direction col de Durbize puis la RD 18E1 pour rejoindre la RD 18.

**Article III : Pour l'épreuve spéciale ES 2-4-6 « Cru REGNIE »**

**III-1 Du samedi 21 mars 2026 7h00 jusqu'au passage de la voiture balai environ 22h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la RD 9, commune de Régnié, du PR 12+470 au PR 13+610,
- la RD 78, commune de Régnié, du PR 3+120 au PR 3+800 et du PR 4+650 au PR 5+660.

**III-2** Des déviations seront mises en place :

- depuis Beaujeu, pour rejoindre Régnié-Durette : suivre la RD 337 jusqu'au lieu-dit « Saint-Vincent » puis la RD 9, la RD 602 jusqu'à Régnié-Durette,

- depuis Beaujeu pour rejoindre Villié-Morgon : suivre la RD 337 jusqu'à la commune de Cercié, au feu tricolore prendre à gauche la RD 68, au carrefour RD68 x RD18 suivre la RD18,

- depuis Villié-Morgon pour rejoindre Beaujeu : suivre la RD 18, à l'intersection RD18 x RD68 suivre la RD 68, commune de Cercié, au feu tricolore prendre à droite la RD 337 en direction de Beaujeu.

**III-3 Du samedi 21 mars 2026 06h00 jusqu'au dimanche 22 mars 2026 2h00**, la circulation sera à sens unique et le stationnement sera interdit sur :

- la RD 135, du PR 00+600 (sortie d'agglomération) jusqu'au PR 01+440 (RD135 X RD9).

**Article IV :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des

forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur décide de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

Article V : Un état des lieux devra être fait avant et après l'épreuve. A cet effet, l'organisateur devra contacter le Service Voirie Nord :

- M. Nicolas SADOT 06 24 22 28 25,

Article VI : La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article VII : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article VIII : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article IX : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

Le maire de la commune de Chiroubles,

La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Madame Corinne BEFFY, Présidente de l'ASAB ([asab@asab.fr](mailto:asab@asab.fr) – 06.83.89.29.76),

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux Maires des communes concernées,
- à la sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- au chef du Service Voirie Nord,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Chiroubles

Le 10/02/2026

Le Maire



Fait à Lyon

Le 23 FEV. 2026

Le Président

Christophe GUILLOTEAU



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).